

Se licencier

Vous trouverez ici toutes les informations sur les licences de la Fédération française de course d'orientation. Ces licences sont annuelles et sont délivrées par un club (sauf licence compétition individuelle).

Tout détenteur d'une licence annuelle recevra gratuitement la revue fédérale [CO'Mag](#).

LA LICENCE ANNUELLE COMPÉTITION

Le licencié majeur doit obligatoirement attester, sur le bulletin d'adhésion :

- avoir rempli le questionnaire de santé fédéral et pris les dispositions médicales nécessaires en cas de réponse positive à une question, afin d'adapter sa pratique sportive à son état de santé du moment
- avoir pris connaissance des 10 règles d'or édictées par le club des cardiologues du sport et s'engager à les appliquer tout au long de sa pratique sportive.

Le licencié mineur et les personnes exerçant l'autorité parentale doivent obligatoirement attester, sur le bulletin d'adhésion :

- que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative .

A défaut, ils sont tenus de présenter un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique sportive **datant de moins de 6 mois**.

Cette licence (par catégorie d'âge) ouvre droit :

- à participer à toute activité fédérale et notamment aux compétitions organisées en France sous l'autorité de la Fédération dans le cadre du règlement des compétitions,
- à participer aux classements établis par la Fédération et ses organismes déconcentrés,
- à assumer dans les conditions de qualification de diplômes, d'élections ou de délégation les fonctions fédérales officielles (délégué, arbitre, comités d'organisation, animateur, entraîneur, formateur, responsable d'école d'orientation, dirigeant ou autres fonctions),
- à participer dans les conditions définis par les prérequis à toutes les formations fédérales,

- à recevoir le bulletin fédéral CO'mag en version papier ou numérique au choix du licencié.
-

LA LICENCE ANNUELLE DÉCOUVERTE COMPÉTITION

Le **licencié majeur** doit obligatoirement attester, sur le bulletin d'adhésion :

- avoir rempli le questionnaire de santé fédéral et pris les dispositions médicales nécessaires en cas de réponse positive à une question, afin d'adapter sa pratique sportive à son état de santé du moment
- avoir pris connaissance des 10 règles d'or édictées par le club des cardiologues du sport et s'engager à les appliquer tout au long de sa pratique sportive.

Cette licence s'adresse uniquement aux adultes (à partir de 19 ans) inscrit dans un club, elle ouvre droit :

- à participer aux compétitions organisées par circuits de couleur jusqu'au niveau jaune,
- à participer aux activités non-compétitives (sans chronométrage ni classement) jusqu'au niveau jaune,
- à assumer dans les conditions de qualification de diplômes, d'élections ou de délégation les fonctions fédérales officielles (délégué, arbitre, comités d'organisation, animateur, entraîneur, formateur, responsable d'école d'orientation, dirigeant ou autres fonctions),
- à participer dans les conditions de diplômes aux actions de formation continue relative aux diplômes déjà obtenus,
- à recevoir le bulletin fédéral CO'mag en version numérique uniquement.

Elle ne permet pas :

- de participer aux courses par catégorie d'âge, ni à tous les championnats,
- de participer aux classements établis par la Fédération,
- de participer aux formations fédérales initiales, sauf à la formation « Animateur ».

Le passage à la licence annuelle « COMPETITION » est possible, en cours d'année, moyennant le paiement du différentiel de tarif.

LA LICENCE ANNUELLE LOISIR-SANTÉ

Le licencié majeur doit obligatoirement attester, sur le bulletin d'adhésion :

- avoir rempli le questionnaire de santé fédéral et pris les dispositions médicales nécessaires en cas de réponse positive à une question, afin d'adapter sa pratique sportive à son état de santé du moment
- avoir pris connaissance des 10 règles d'or édictées par le club des cardiologues du sport et s'engager à les appliquer tout au long de sa pratique sportive.

Le licencié mineur et les personnes exerçant l'autorité parentale doivent obligatoirement attester, sur le bulletin d'adhésion :

- que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative .

A défaut, ils sont tenus de présenter un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique sportive **datant de moins de 6 mois**.

Cette licence s'adresse à toute personne inscrite dans un club, elle ouvre droit :

- à participer à des activités non-compétitives. Ce sont des activités sans chronométrage ni classement se déroulant de façon autonome ou de façon totalement séparée d'activités compétitives pouvant se dérouler simultanément lors d'une manifestation sportive, sur des circuits de niveau jaune maximum,
- à assumer dans les conditions de qualification de diplômes, d'élections ou de délégation les fonctions fédérales officielles (délégué, arbitre, comités d'organisation, animateur, entraîneur, formateur, responsable d'école d'orientation, dirigeant ou autres fonctions),
- à participer dans les conditions de diplômes aux actions de formation continue relative aux diplômes déjà obtenus,
- à recevoir le bulletin fédéral CO'mag en version numérique uniquement.

Elle ne permet pas :

- de participer aux compétitions
- de participer aux classements établis par la Fédération et ses organismes déconcentrés

- de participer aux formations fédérales initiales, sauf à la formation « Animateur ».

Le passage à une licence annuelle « COMPETITION » ou « DÉCOUVERTE COMPETITION» est possible, en cours d'année, moyennant le paiement du différentiel de tarif.

LA LICENCE BÉNÉVOLE

Elle s'adresse uniquement aux personnes de plus de 16 ans inscrites dans un club.

- Cette licence ouvre droit aux fonctions électives et donne la possibilité de participer à différentes activités de gestion administrative ou comptable dans le cadre de la FFCO, des organes déconcentrés et des associations sportives affiliées.
- Elle ne donne pas accès à la pratique sportive.
- Elle ne permet pas d'assumer les fonctions fédérales officielles (délégué, arbitre, responsable des ateliers pose/départ et arrivée des compétitions, animateur, entraîneur, formateur, responsable d'école d'orientation) ni de participer dans les conditions de diplômes aux actions de formation continue relative aux diplômes déjà obtenus.
- Elle donne droit à recevoir le bulletin fédéral CO'mag en version numérique uniquement.

Le passage à un autre type de licence annuelle est possible, en cours d'année, moyennant le respect des conditions d'âge, le respect des conditions médicales et le paiement du différentiel de tarif.

LA LICENCE ANNUELLE POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

- Extension pour les licenciés FFSA et FFH.
- Elle permet de participer aux activités proposées par les structures de la FFCO et aux épreuves du calendrier.
- Elle assure son détenteur lors de la pratique de la course d'orientation sous toutes ses formes.

LA LICENCE COMPÉTITION INDIVIDUELLE

- Cette licence possède les mêmes caractéristiques sans l'obligation d'être rattachée à un club (adhésion directe à la FFCO), mais ne donnent pas droit aux votes dans les assemblées générales des ligues.
-

LES TARIFS "FAMILLE"

- Ces tarifs permettent de délivrer plusieurs licences pour les membres d'une même famille avec une réduction de prix globale.

Famille = parent(s) + enfant(s) à charge, selon le code des impôts et âgés de 25 ans et moins - 3 personnes au minimum